

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

PROCÈS VERBAL

Conseil Communautaire 04 février 2020

Date de la convocation
29/01/2020

Conseillers en exercice : 40
Présents : 29 (points 1 à 6) puis 30 (partir du point n°7)
Conseillers représentés : 8

L'an deux mil vingt, le 04 du mois de FEVRIER à 20 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Yannick HAMOIGNON

PRESENTS :

Breux-Jouy : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

Corbreuse : José CORREIA, Madeleine MAZIERE, Denis MOUNOURY

Dourdan : Catherine AUBERT, Alessandro BERTONE, Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Nessa DAVRAIN (à partir du point N°7), Gérard DIAZ, Farid GHENNAM, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL

La Forêt Le Roi : Philippe DJOURACHKOVITCH

Le Val Saint Germain : Serge DELOGES, Françoise MITHOUARD

Les Granges Le Roi : Jeannick MOUNOURY

Richarville : Carine HOUDOUIN

Roinville S/S Dourdan : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER,

Saint-Chéron : Brigitte ACEITUNO, Jean-Marie GELÉ, André LEVER, Dominique TACHAT

Saint Cyr Sous Dourdan : Gilbert LACLIE

Sermaise : Pascal JAVOURET, Dominique POUILLER

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales pouvoirs ont été donnés par :

- Brigitte ZINS, excusée, a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET
- Denis SALAUN excusé, a donné pouvoir à Philippe DJOURACHKOVITCH
- Christiane EDELIN excusée, a donné pouvoir à Jeannick MOUNOURY
- Patrick LEMANISSIER, excusé, a donné pouvoir à Carine HOUDOUIN
- Bernard CAMBIER excusé a donné pouvoir à Brigitte ACEITUNO
- Jean-Pierre DELAUNAY excusé, a donné pouvoir à Dominique TACHAT
- Jocelyne GUIDÉZ excusée, a donné pouvoir à Jean-Marie GELÉ
- Geneviève COLOT, excusée, a donné pouvoir à Gilbert LACLIE

Absents excusés :

Nessa DAVRAIN (jusqu'au point n°6), Jean-Jacques DULONG, Valérie LACOSTE,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique PERRIER

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019 – 20 HEURES 30 a été approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

0. *Délégation au Président (au titre des dispositions des articles L 5211-9 et 10 du CGCT) :*

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, à charge pour lui, de rendre compte de ses décisions au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'énoncé, les explications sollicitées pour chaque décision, le Conseil Communautaire donne acte de cette communication, sachant que chaque Conseiller Communautaire a reçu, en son temps, la liste détaillée.

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Demande de dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV)**

Rapporteur : P. JAVOURET, 10^{ème} Vice-Président chargé des Aires d'accueil des gens du Voyage

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix est membre du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) depuis 2014 pour lequel il a confié la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Dourdan.

Pour mémoire cette adhésion au SYMGHAV avait été jugée opportune par la CCDH compte tenu de l'expérience du syndicat dans la gestion des aires et donc de ses conseils en vue de la construction de l'aire de Dourdan, mais également compte tenu d'un coût financier intéressant pour la CCDH en comparaison à une gestion en régie ou via un prestataire privé.

Depuis, un certain nombre de mois, l'intérêt du maintien de notre adhésion au SYMGHAV se pose concrètement et ce pour plusieurs raisons :

- **Gouvernance** : la représentativité des membres du Syndicat est basée sur la population. Les EPCI faiblement peuplés n'ont qu'un représentant, quand bien même ils disposent d'un nombre important de places gérées. Ceci a été renforcé au fil du temps avec l'adhésion de structures à forte population (Communautés d'Agglomération) pour lesquels le syndicat gère peu d'aires. Le SYMGHAV a un périmètre d'intervention très large, qui va du Nord au Sud du Département de l'Essonne, à la Seine et Marne et au Loiret. L'éloignement géographique pose un certain nombre de problèmes puisque les élus ont des difficultés à se rendre aux comités syndicaux. Ainsi en 2019 sur les 6 comités syndicaux qui se sont tenus, aucun n'a pu l'être principalement en respectant les conditions de quorum ce qui a abouti à des prises de décisions par quelques élus. Concrètement la proximité essentielle d'un tel syndicat n'existe plus, rendant complexe le contrôle de ce dernier par ses membres.
- **Financière** : l'évolution à la hausse des participations au Syndicat est continue depuis 3 ans, passant autour de 34 403,30 € en 2016 à 64 055,60 € en 2019 et les perspectives 2020 ne sont guère favorables puisqu'avec la sortie des places de l'Airial dans le calcul des participations, une participation autour de 80 000 € est possible.

A l'heure actuelle, cela équivaut globalement à coût de 1,88 € par habitant et de 3 666,80 € par place ce qui, comparé aux coûts sensiblement inférieurs payés par d'autres EPCI qui gèrent les aires via un prestataire privé, démontre une certaine déconnexion avec les coûts habituels pour ce type de prestation. La bonne utilisation des deniers publics ne justifie donc pas un maintien à ces conditions de notre adhésion.

La question de maintien de la présence de la CCDH s'est donc posée. Lors d'une réunion le 11 décembre 2019 présentant les perspectives budgétaires du SYMGHAV, où la quasi-totalité des EPCI membres du syndicat étaient représentés, ce constat a été partagé et il a été acté verbalement la décision de demander la dissolution du SYMGHAV avec effet au 1^{er} janvier 2021, laps de temps indispensable pour préparer au mieux le devenir des agents de la structure, la liquidation des biens, et la future gestion de la compétence par chacun des futurs ex-membres. Cette décision a été présentée aux agents du Syndicat le 22 janvier 2020.

Afin de mettre en place cette procédure de dissolution, il est nécessaire, en application combinée des articles L. 5711-4 et L. 5212-33 b) du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Communautaire, ainsi que ceux des autres membres du SYMGHAV, demande la dissolution du Syndicat.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité***

- ✓ **DEMANDE**, en application des articles L. 5711-4 et L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).
- ✓ **DEMANDE** que cette dissolution soit effective au 1^{er} janvier 2021.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du SYMGHAV et à Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI membres du SYMGHAV

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité***

- ✓ **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs,
- ✓ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- ✓ **APPROUVE** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la communauté de communes,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipement à intervenir entre la commune de Les Granges le Roi et la CCDH.

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la commune de Les Granges le Roi est membre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix depuis le 1^{er} janvier 2006.

Depuis le 1er janvier 2007, la CCDH a repris la compétence des accueils de loisirs (ex centres de loisirs). A cette date, les sites de Dourdan, Les Granges le Roi et Corbreuse étaient gérés par le Syndicat des Garances auquel participaient ces trois communes.

Les activités de l'accueil de loisirs (ALSH) de Les Granges le Roi sont restées dans les locaux du centre « Le Diabolo », sis Rue des Popineaux, à Les Granges le Roi, mais sous la responsabilité de la CCDH. Ces locaux sont aussi utilisés par l'accueil périscolaire municipal.

Par souci d'efficacité et de simplification et afin d'assurer une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés, il est proposé de définir les conditions de la mise à disposition des locaux par une convention pour l'accueil extrascolaire intercommunal (mercredis, vacances scolaires et autres jours exceptionnels déclarés auprès des services d'Etat compétents).

Ce document précise ainsi les charges de la commune de Les Granges le Roi qui sont refacturées à la CCDH pour l'utilisation relative à l'accueil de loisirs.

La convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020. La reconduction se fera de manière tacite à la date de signature de la présente convention.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention sur les modalités de mise à disposition de l'accueil de loisirs « Le Diabolo » entre la commune de Les Granges le Roi et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention, ci-après annexée.
- ✓ **INDIQUE** que les recettes et dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au Budget de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix.

4. SERVICES TECHNIQUES : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour l'amélioration thermique du Gymnase Nicolas Billiault

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), créée en 2011, vise à subventionner les opérations d'investissement ainsi que les projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Qui peut la percevoir ?

Les communes (population DGF)	Les établissements publics de coopération intercommunale - EPCI (population INSEE)
Toutes, dont la population n'excède pas 2 000 habitants	Les EPCI à fiscalité propre qui ne forment pas un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants
Dont la population est comprise entre 2 001 à 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de la catégorie. A titre indicatif, le seuil du PF au titre de la DETR 2013 était de 1 256,881622 €	Les EPCI sans fiscalité propre <ul style="list-style-type: none">• EPCI éligibles à la DDR et à la DGE en 2010 (dérogation sans limite de durée).• Les syndicats mixtes créés en application de l'article L5711-1 du CGCT et les syndicats de communes créés en application de l'article L5212-1 dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

Chaque année, conformément à l'article L2334-37 du Code Général des Collectivité Territoriales, une commission d'élus est chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention. Pour information cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019 pour déterminer les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elle. Aussi pour 2020, le taux applicable sera de 50% maximum, sous réserve du montant des autres financements publics.

Par conséquent, au titre de la DETR 2020, il est proposé au Conseil Communautaire de permettre à Monsieur le Président de déposer un dossier pour obtenir une subvention dans le cadre du remplacement du chauffage et du système de production d'eau chaude du Gymnase Nicolas Billiault à Dourdan, dont le détail figure ci-dessous.

I- L'Existant

Le gymnase Nicolas Billault a été construit en 1993 en vue des jeux de la Francophonie de l'été 1994. Sa surface totale est de 2 200 m². Le bâtiment est classé en type ERP, 2ème catégorie. (Effectif public : 1100 personnes)

Cette édification avait été prévue en vue d'un événement estival et par conséquent sa structure n'a jamais réellement été conçue pour une utilisation en période hivernale.

Une étude d'étanchéité effectuée en 2016 ainsi qu'un rapport technique de l'ALEC a mis en évidence que la performance de l'isolation s'est détériorée en fonction de l'âge de l'isolant et son tassement. Ce phénomène se retrouve également au niveau du bardage.

Par ailleurs, le système de chauffage actuel, n'a pas été modifié depuis la construction du site. Le chauffage est constitué principalement par 4 aérothermes gaz : 2 aérothermes chauffent et insufflent de l'air extérieur via une bouche d'extraction raccordée à un extracteur en toiture, placée à l'opposé des 2 aérothermes qui chauffent et insufflent de l'air intérieur. Les aérothermes sont bruyants et accentués par réverbération par les murs et le plafond qui ont un revêtement en acier.

Ce système ancien, arrive en fin de vie. Dès que la température extérieure est négative, il est probable que le système se mette en sécurité et tombe en panne car trop sollicité pour faire remonter les températures.

Ces nombreuses pannes sont problématiques pour les utilisateurs, scolaires et associations, et coûteuses pour la collectivité puisqu'il est nécessaire de faire intervenir à chaque fois l'entreprise chargée de la maintenance afin de réactionner le système de chauffage.

Parallèlement le système de production d'eau chaude sanitaire (gaz) est ancien, et sans rencontrer les mêmes difficultés que le chauffage, peut tomber régulièrement en panne.

Afin d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil de l'équipement, il est nécessaire de procéder :

- A la réfection de l'étanchéité et de l'isolation de l'ensemble des toitures terrasses
- A l'isolation du bardage
- Au remplacement du système de chauffage et du système de production d'eau chaude sanitaire.

II- Détail des travaux

A- Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de l'ensemble des toitures terrasses

Pour une remise à niveau technique à défaut d'une réfection de l'ensemble des toitures :

Ces travaux comprennent :

- Le nettoyage et démoussage de l'ensemble des toitures-terrasses ;
- La mise en conformité des acrotères périphériques au moyen de rehausses métalliques ;
- Cette prestation comprendra également le traitement des relevés d'étanchéité par une nouvelle membrane bitumineuse.
- De nouvelles couvertines seront mises en œuvre suite à la modification des acrotères périphériques ;
- Fourniture et pose de garde-corps périphériques

Pour un montant global estimatif de 100 000€ HT (sur les bases d'une étude ALEC)

B- Isolation du bardage

La surface de façade à traiter du gymnase est de 912 m² pour un montant global de 175 000 € HT (sur les bases d'une étude ALEC)

Ce coût comprend :

- Rehaussement des parois maçonnées
- Mise en place des panneaux de façade et bardage
- Isolation thermique
- Reprise des couvertines sur acrotères et débords divers

C- Travaux de remplacement du système de chauffage

Il s'agit de remplacer le système des 4 aérothermes par un système de 6 radiants gaz (4 au niveau de la salle et 2 au niveau des tribunes qui seraient utilisés lors des manifestations) d'une puissance totale de 176 kw.

Ce système à l'avantage :

- D'être réactif
- De réduire le phénomène de stratification (émission principalement par rayonnement)
- De nécessiter moins de ventilation qu'avec des aérothermes
- D'une simplicité de mise en œuvre par rapport à une solution par circuit d'eau

Le coût de ces travaux est estimé à 42 175 € HT répartis comme suit :

Acquisition des 6 radiants :	23 702 € HT
Installation de chantier (nacelle) :	1 313 € HT
Main d'œuvre :	17 160 € HT

D- Remplacement d'un ballon gaz de production d'eau chaude sanitaire

Le coût de cette prestation est estimé à 10 604,27 € détaillée ainsi qu'il suit :

Mise hors service de l'existant :	75,60 € HT
Approvisionnement du matériel :	770,00 € HT
Divers raccordement (électrique, hydraulique, gaz, conduite de fumée) :	1 690 € HT
Fourniture du matériel :	7 887,97 € HT
Etude/dimensionnement :	100,70 € HT
Déplacement :	70,00 € HT

E- Récapitulatif du coût des travaux

Dénomination	Coût HT
Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de l'ensemble des toitures terrasses	100 000,00 €*
Isolation du bardage	175 000,00 €*
Remplacement du chauffage	42 175,00 €
Remplacement du système de production d'eau chaude sanitaire	10 604,27 €
TOTAL	327 883,27 €

* à confirmer par devis définitif

Le coût global des travaux est donc estimé à 327 883,27 € HT soit 394 459,92 € TTC

III- Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée uniquement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Coût de l'opération	394 459,92€ TTC*
DETR au taux maximum (50 % de 327 883,27 € HT)	163 3941,63 € plafonné à 150 000 €
FCTVA (taux 16,404 %)	53 785,97 €
Financement par la CCDH	190 673,95 €

* à confirmer par devis définitif

IV- Calendrier prévisionnel

Lancement de la consultation : mars 2020

Travaux compris durant l'été 2020

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité - 3 abstentions : Pascale BOUDART, Carine HOUDOUIN, Patrick LEMANISSIER

- ✓ **ADOPTE** l'opération relative l'opération relative d'amélioration thermique du Gymnase Nicolas Billiault pour un montant de 327 883,27 € HT soit 394 459,92 € TTC (à confirmer par devis définitif)
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux – Programmation 2020
- ✓ **ADOPTE** le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation tels qu'indiqués ci-dessous :

Plan de Financement

Outre la DETR, cette opération sera financée uniquement par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Coût de l'opération	394 459,92€ TTC*
DETR au taux maximum (50 % de 327 883,27 € HT)	163 3941,63 € plafonné à 150 000 €
FCTVA (taux 16,404 %)	53 785,97 €
Financement par la CCDH	190 673,95 €

* à confirmer par devis définitif

Lancement de la consultation : mars 2020

Travaux compris durant l'été 2020

- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget 2020.

5. CONTRAT DE RURALITÉ : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour la création d'un Pôle de la Petite Enfance à Dourdan

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Par délibération n°2017-009 du 21 février 2017, le Conseil Communautaire a validé le contrat de ruralité conclu entre l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Pour mémoire, les actions retenues dans le cadre de ce contrat étaient les suivantes :

THEMATIQUE 1 : ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS		
Objectif stratégique	Objectifs opérationnels	Action
Permettre un accès facilité aux services à la population des petites communes	Développer et consolider l'offre de service sur le territoire Répartir également l'offre de service	Développer une offre de services équitable sur l'ensemble du territoire notamment par la mise en œuvre d'une MSAP itinérante
THEMATIQUE 2 : REVITALISATION DES BOURGS-CENTRES		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Soutenir le commerce de proximité Créer une dynamique commerciale dans les bourgs centre	Renforcer le commerce de proximité Développer une offre commerciale répondant aux attentes et besoins du territoire	Aider le commerce de proximité pour éviter la fermeture du dernier commerce Mise en œuvre d'une animation de centre-ville dans les deux pôles du territoire ;
THEMATIQUE 3 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Développement touristique du territoire Définition d'une stratégie de développement Attractivité du territoire	Renforcer et Développer la force touristique du territoire en créant une marque « Dourdannais » Renforcer l'offre foncière sur le territoire ; Développer et diversifier l'offre de services à destination des entreprises	Mise en œuvre d'un projet de territoire ; Création d'espace de coworking ; Favoriser la création d'entreprises par le biais de partenariat avec les chambres consulaires ; Requalification de l'éco parc Dourdan Nord ; Créer et développer des outils de promotion touristique du territoire
THEMATIQUE 4 : MOBILITES		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Diversification des modes de transport Améliorer la connaissance de l'offre existante	Créer de nouveaux axes de circulation ; Faciliter l'utilisation des transports Développer les modes de transports alternatifs	Créer des axes de circulation douce Repenser les transports en commun ; Favoriser les transports en commun ;

THEMATIQUE 5 : TRANSITION ECOLOGIQUE		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Maîtriser et réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics et habitations collectives	Rénover l'habitat ancien	Rénover les logements anciens via le programme « habitat mieux » de l'ANAH
Préservation de l'environnement et du cadre de vie des Dourdannais	Sensibiliser les particuliers aux économies d'énergie	Sensibilisation à la préservation du territoire
	Améliorations énergétiques des bâtiments publics	Mise en œuvre d'un PCAET
THEMATIQUE 6 : COHESION SOCIALE		
Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions
Développer l'offre qualitative en équipements sportifs	Créer de nouveaux équipements ;	Construction d'un RAM à Dourdan
Accroître l'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant	Adapter les moyens techniques aux pratiques actuelles ;	Réalisation d'un terrain synthétique au stade Maurice Gallais
	Renforcer sa politique éducative ;	Rénovation du gymnase les Closeaux
	Créer un lieu d'échange parents/professionnels de la petite enfance	Rénovation du gymnase Michel Audiard

Pour 2020 la Communauté de Communes souhaite se faire accompagner dans le cadre de la réalisation d'une opération en lien avec la thématique 6 Cohésion Sociale (Accroître l'offre de services en matière d'accueil du jeune enfant) à savoir :

- Création d'un pôle de la Petite Enfance à Dourdan ;

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité - 2 abstentions : Pascale BOUDART, Arnaud GANDOIS

- ✓ **AUTORISE**, d'une manière générale, Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la réalisation et aux financements des actions inscrites au contrat de ruralité et notamment les conventions de financement annuelles ;
- ✓ **AUTORISE**, au titre de l'année 2020, Monsieur le Président à solliciter tous les financements mobilisables et à signer tous les documents y afférents aux fins de réaliser l'opération suivante :
 - Création d'un pôle Petite Enfance à Dourdan ;
- ✓ **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programmation 2020
- ✓ **ADOpte** sur le plan de financement de l'opération et le calendrier de réalisation

Plan de Financement

Dépenses prévisionnelles :

COÛT DU PROJET		
Désignation	€ HT	€ TTC (19,6%)
FONCIER	0	0
Achat du foncier	0	0
Frais	0	0
ETUDES	17 700	21 240
Etude de faisabilité		
Etude topographique - Géomètre - Bornage	3 200	3 840
Etude géotechnique - Reconnaissance des sols - de G1; G2; G3; G4	11 000	13 200
Diagnostic Amiante et plomb sur le multi accueil	3 500	4 200
HONORAIRES	315 240	378 288
<u>Intervenants Prestations Intellectuelles</u>		
Maîtrise d'Œuvre		
Mission de base	176 800	212 160
Mission Mobilier	9 620	11 544
Mission coordination des plans	9 620	11 544
<u>Coordination Sécurité Protection de la Santé CSPS</u>	29 300	35 160
<u>Bureau de contrôle technique</u>	58 800	70 320
Mission L + SEI + Hand		
Attestation HAND		
Vérifications électriques Consuel	2 000	2 400
Ordonnancement-Pilotage-Coordination OPC	29 300	35 160
<u>Assurances et garanties</u>		
Domages-Ouvrages	0	0
CONCESSIONNAIRES	20 100	24 120
Tranchées réseaux extérieurs	4 000	4 800
Raccordement EU	2 500	3 000
<u>Raccordement aux réseaux des concessionnaires</u>		
alimentation eau	2 200	2 640
Syndicat de l'Orge	5 000	6 000
électricité	3 400	4 080
gaz	2 000	2 400
téléphone	1 000	1 200
TRAVAUX	1 465 000	1 758 000
<u>Aménagement Ext estimation phase esquisse</u>	110 000	132 000
<u>Construction estimation phase esquisse</u>	1 250 000	1 500 000
Lot 1 : Terrassement - Gros Œuvre	155 000	186 000
lot 2 : Charpente / bardages	234 000	280 800
lot 3 : Etanchéité/ couverture	45 000	54 000
Lot 4 : Menuiseries extérieures/ Serrurerie	195 000	234 000
Lot 5 : Menuiseries intérieures	110 000	132 000
lot 6 : doublages / cloisons sèches / faux plafonds/ peinture	200 000	240 000
lot 7 : Chape - faïence / sols souples	70 000	84 000
Lot 8 : Plomberie	19 500	23 400
Lot 9 : Chauffage- Ventilation	110 500	132 600
Lot 10 : Electricité - Courants forts - Courants faibles	88 000	105 600
lot 10 : Ascenseur	23 000	27 600
Lot 11 : Mobilier	105 000	126 000
DIVERS	55 062	66 074
divers et aléas	0	0
Reprographie	9 000	10 800
Frais de publication	1 000	1 200
<u>Provisions pour révision de prix sur les valeurs de base :</u>		
sur Travaux	29 300	35 160
sur Honoraires	15 762	18 914
TOTAL :	1 873 102	2 247 722
Foncier, études, honoraires, travaux, équipements, mobiliers, provisions, révisions		

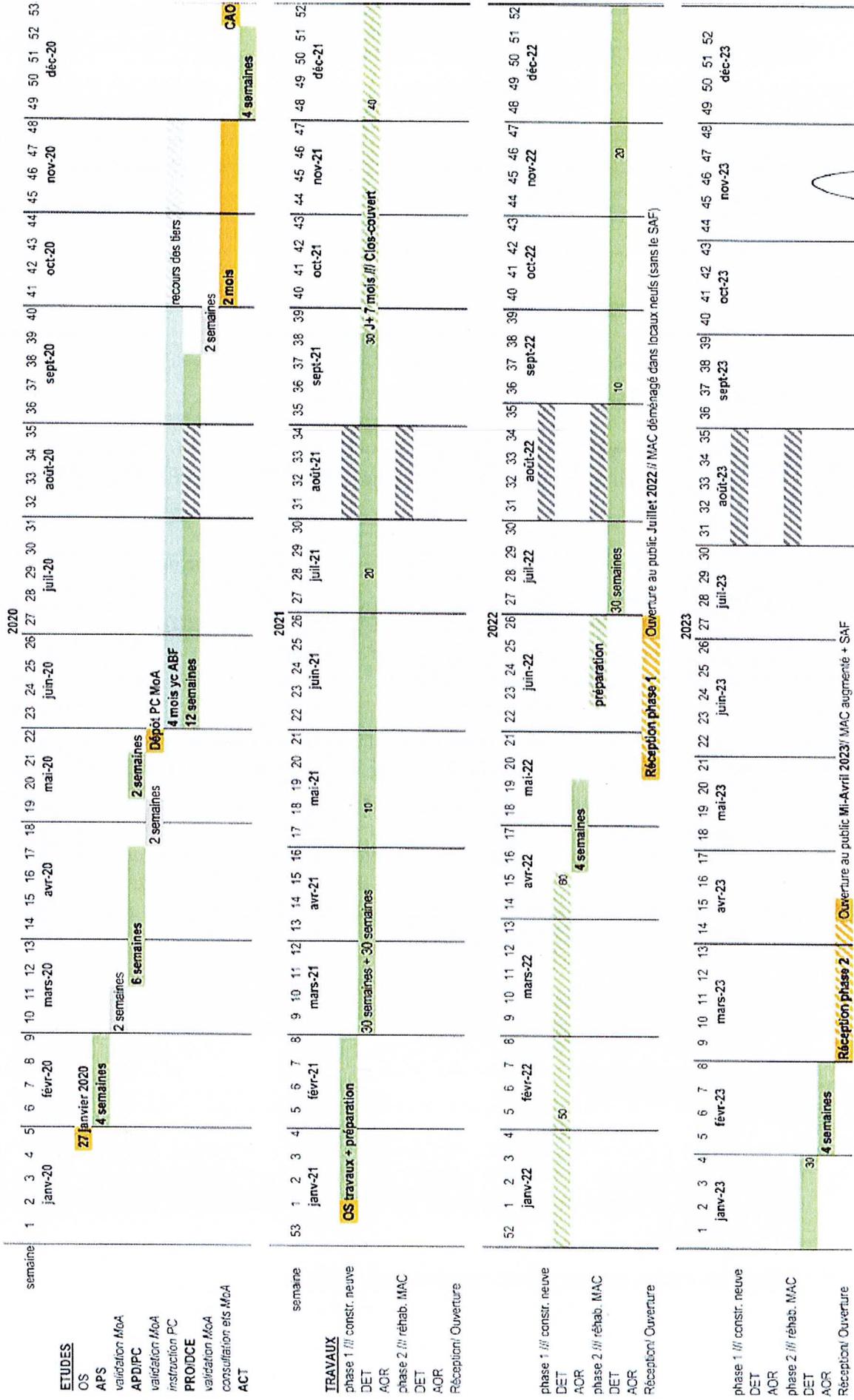
Outre la DSIL, Cette opération fera l'objet d'une demande financement auprès de la CAF et de la Région Ile de France (Via un Contrat d'Aménagement Régional).

Coût de l'opération	2 247 722 € TTC
Région (taux de 30 % - CAR)	561 930,60 €
CAF (selon coût à la place du COG)	485 651,00 €
DSIL	485 651,00 €
FCTVA (taux 16,404 %)	307 263,65 €
Financement par la CCDH	441 476,75 €

Calendrier

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX
 CREATION D'UN POLE PETITE ENFANCE A DOURDAN (91)

Architecte mandataire : gRamilien Architecture



- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit réputé déposé par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.
- ✓ **PRÉCISE** que les dépenses résultant de la présente opération seront inscrites aux crédits du Budget de la Communauté de Communes.

6. RESSOURCES HUMAINES : Délibération annuelle de principe autorisant le Président à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers et pour pourvoir aux remplacements d'agents indisponibles

Rapporteur : Y. HAMOIGNON, Président

Il est rappelé au Conseil Communautaire que pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, dans certaines situations, recruter du personnel contractuel. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins temporaires : renfort ou remplacement à des emplois permanents (situations prévues par la loi).

Hormis les cas du remplacement d'un titulaire absent ou le recrutement temporaire sur un poste vacant, dans tous les autres cas, une délibération formalise l'emploi d'un contractuel.

Elle précise :

- le motif du recours à un contractuel ou la possibilité de recourir à un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- le niveau de recrutement (grade, diplôme, expérience professionnelle),
- le niveau de rémunération (échelle ou grille indiciaire, indice),
- le temps de travail hebdomadaire.

Toutefois, de nombreux Centres de Gestion préconisent l'adoption des délibérations de principe dans le cadre des recrutements d'agents contractuels sur les emplois non permanents pour autoriser le recrutement des agents de remplacements contractuels afin d'assurer la continuité de service public.

Au regard des difficultés conjoncturelles pour assurer l'ensemble des missions de la Communauté de Communes, il est préconisé de doter ce dernier, d'une délibération cadre permettant ces recrutements. Cette délibération doit être prise annuellement. Aussi, il convient de prendre une délibération similaire pour le recrutement d'agents saisonniers.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

**Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée,
- ✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

7. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Approbation de la convention cadre triennale de partenariat avec Essonne Développement et réalisation d'un diagnostic stratégique sur les parcs d'activités économiques

Rapporteur : J. MOUNOURY, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

Créée en 1992 à l'initiative du Conseil départemental de l'Essonne pour favoriser le développement économique du département et la création d'emplois locaux, l'association Essonne Développement est aujourd'hui un des partenaires majeurs des collectivités territoriales et en particulier des intercommunalités. Elle a pour missions principales : l'observation, l'animation et l'ingénierie de projets, la promotion et le marketing territorial, l'accompagnement technique des territoires.

Conformément aux orientations du Projet de Territoire de la CCDH, approuvé le 18 avril 2019, il est proposé de renouveler l'adhésion de la communauté de communes à Essonne Développement afin de bénéficier de la territorialisation des activités générales de l'association à savoir : l'accompagnement des projets de la CCDH (RDV trimestriel des acteurs économiques, PCAET, ...), la participation à la dynamique des bassins d'emplois Etat-Région, le soutien à l'implantation d'entreprises et à l'expérimentation.

Le montant de la cotisation pour l'adhésion en 2020 à Essonne Développement est pour la communauté de communes de 2000 € (montant identique à 2019). La CCDH bénéficie d'un siège au Conseil d'Administration de la structure.

En complément des activités générales décrites ci-dessus, l'association Essonne Développement est également missionnée dans le cadre de cette convention pour réaliser le diagnostic stratégique des parcs d'activités du territoire communautaire, prévu à la fiche 3.3 « *Etablir un plan d'attractivité des parcs d'activités* » du Projet de territoire.

Ce diagnostic comportera 3 étapes :

- Un diagnostic économique du territoire (indicateurs économiques, emplois, dynamiques sectorielles, marchés immobiliers, etc.)
- Une monographie des parcs d'activités (économique, foncière, bâti, réglementaire, fiscalité, insertion urbaine et paysagère, qualité architecturale et homogénéité du bâti, stationnements et signalétique).
- Une analyse qualitative croisée à partir d'entretiens d'entreprises et d'élus

Il a pour objectif d'identifier l'identité économique de la CCDH dans un environnement économique global, de mesurer le poids des parcs d'activités, d'identifier des potentialités de densification et d'extension et de définir des pistes d'actions pour leur amélioration.

Il sera réalisé une analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) par parc d'activités qui sera ensuite déclinée en différentes pistes de travail opérationnelle concernant la requalification, la densification, l'extension, le développement de l'offre immobilière, l'intervention sur des espaces dégradés, etc., en identifiant les interventions prioritaires, les moyens de mise en œuvre (dont financiers) et les partenariats.

La participation financière de la CCDH pour cette mission spécifique est de 21 600 € pour un temps de travail estimé à 36 jours (5 jours pour l'étape n°1, 22 jours pour l'étape n°2 et 9 jours pour l'étape n°3). Il est à noter qu'une recherche de subvention auprès de partenaires permettra de réduire la participation financière de l'intercommunalité.

La convention est signée pour une durée de 3 ans et toute modification devra faire l'objet d'un avenant. Un comité opérationnel de suivi est mis en place pour aborder les enjeux du territoire et priorités d'actions ainsi que l'avance des programmes en cours.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention cadre triennale de partenariat avec l'association Essonne Développement ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ✓ **APPROUVE** le versement de la somme de 23 600 euros correspondant au montant de la cotisation d'adhésion (2000 euros) et de la participation à la mission de réalisation du diagnostic stratégique des parcs d'activités (21 600 €) ;
- ✓ **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Approbation de la convention de cofinancement de l'étude sur les parcs d'activités économiques avec la Caisse des dépôts et consignations

Rapporteur : J. MOUNOURY, 3^{ème} Vice-Président en charge du développement économique

La CCDH souhaitant réaliser une étude de diagnostic des parcs d'activités de son territoire permettant de renforcer leur attractivité (action prévue dans son Projet de territoire), la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires, se propose d'en être partenaire et de soutenir financièrement la collectivité pour la réalisation de celle-ci. La signature d'une convention de cofinancement permet de formaliser ce partenariat.

Le montant de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations est de 6 450 € TTC, représentant environ 30 % du montant total de la prestation d'ingénierie réglée par la CCDH pour la réalisation de l'étude (21 600 € TTC).

Il est notamment attendu en contrepartie de cette subvention la mention du soutien de la Banque des Territoires sur l'ensemble des documents et lors de toutes interventions ou présentations orales ayant trait à cette étude. La convention autorise également la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les livrables à titre non exclusif et gratuit à des fins de communication interne.

Conformément aux textes en vigueur et notamment en application du Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir entendu le rapporteur,

***Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** la convention avec la Caisse des dépôts et consignations de cofinancement de l'étude sur les parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que ses avenants éventuels ;

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 4 février 2020 à 21 heures 26.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

BUREAU

Lundi 24 février 2020– 19h30

Lundi 6 mars 2020 – 19h30

COMMISSIONS

Développement durable – Mercredi 5 février 2020 – 19h00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 16 avril 2020 – SAINT-CHERON – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL

Mercredi 29 avril 2020 – RICHARVILLE (SOUS RESERVE)

A l'issue de cet ultime Conseil Communautaire de la mandature, Monsieur le Président remercie sincèrement les élus pour leur présence car il n'y a jamais eu de problème de quorum. Les structures à taille humaine le permettent et démontrent l'intérêt des élus pour les affaires intercommunales.

Monsieur le Président, auquel il associe Mme GUIDEZ, exprime ses remerciements pour le travail effectué durant ces 6 années par les équipes, les commissions, consolidé au Bureau et validé en Conseil Communautaire.

Il souhaite une bonne continuation à ceux qui espèrent faire partie de la prochaine Assemblée. Quant à ceux qui n'y seront pas pour des raisons propres, ce n'est pas une fin mais le début d'autre chose.

L'Ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée le 4 février 2020 à 21 heures 26.


 Président,
Yannick HAMOIGNON